

Digitalisation Dans un contexte mondial où la mutation numérique s'accélère, les entreprises sont en plein processus de remplacement de la coûteuse facturation papier par des procédés automatisés. L'e-facture apporte un avantage pour l'entreprise, car le suivi de son paiement est simplifié, la gestion plus rapide et sûre, son archivage est insignifiant en coût et en volume, en plus de l'impact positif sur notre environnement naturel. **PAR ABDELHAK MAISSOUR**

La facture électronique s'impose dans le monde L'entreprise marocaine est-elle prête ?

Une facture, considérée comme électronique, est une facture qui est émise et reçue sous format électronique. L'utilisation de la facturation électronique implique d'utiliser un système permettant de garantir l'authenticité de la facture, sa bonne lisibilité et l'intégrité de son contenu. Les mentions obligatoires à indiquer sur les factures électroniques sont les mêmes que celles prévues pour les factures en format papier. Les factures électroniques, en tant que documents comptables, doivent être conservées dans leur format original pendant un délai réglementaire de 10 ans, à l'instar des factures en papier.

Selon l'étude du cabinet-conseil suisse Billentis(1), la facture électronique va inévitablement s'étendre dans le monde avec une croissance prévisionnelle annuelle comprise entre 10% et 20%. Si, actuellement, 90% des documents sont gérés au format papier, cette tendance pourrait s'inverser dans les années à venir. D'ici 2025, il est prévu que la facture électronique devienne le système dominant au niveau mondial.

Les pays du continent Sud-Américain sont en avance depuis plusieurs années en termes d'utilisation de cette technologie. Ce succès est dû au fait que la majorité des administrations en charge des finances, dans des pays comme le Mexique, le Brésil, l'Argentine ou encore le Chili, exigent l'utilisation de la facturation électronique par les entreprises.

En Europe, le Danemark a été le premier pays à rendre obligatoire l'utilisation de la facture électronique B2G en 2005. Depuis, de nombreux pays européens ont suivi cet exemple dont

la France qui a rendu graduellement obligatoire la facture électronique pour les entreprises soumissionnaires aux marchés publics. En 2017, les grandes entreprises, en 2018, les PME, en 2019, les TPE et la généralisation aux micros entreprises en 2020. De même, à partir de 2020, toutes les entreprises seront progressivement obligées d'accepter la réception des factures sous format électronique.

Le Maroc s'est lui aussi inscrit dans cette dynamique, à l'initiative de la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) qui a lancé le projet de dépôt électronique des factures, à partir de mai 2019. Ce projet inclut des échanges par voie électronique entre les maîtres d'ouvrage et les fournisseurs de l'Etat et des collectivités territoriales, des factures, des attachements, et autres documents de justification du service fait. En plus des avantages indiqués ci-haut, la dématérialisation de la facture permet la réduction des délais de paiement dont souffrent les entreprises marocaines. Ainsi, le refus de certaines administrations d'accuser réception des factures de leurs prestataires, afin de retarder le démarrage du compteur des délais de paiement légaux, ne sera plus possible. La plateforme de dépôt électronique des factures par les prestataires de l'Etat est connectée au système GID de la TGR (Gestion intégrée de la dépense) pour lui permettre de prendre en compte la phase de certification du service fait. Cette amorce de dématérialisation progressive de la facture (de 2019 à 2021 en fonction de la taille de la commande publique) est passée sans accros. Mais sa généralisation est loin d'être une mission facile. On se rappelle tous la levée de bouclier, en janvier



2019, lorsque la LF 2019 a rendu obligatoire le passage à un système de facturation informatisé. Le principe consistait à délivrer aux clients des factures avec un numéro de série continue et éditée sur papier par ordinateur via un logiciel certifié. Cette obligation a suscité de grandes appréhensions et des grèves des commerçants, politiquement ameutés. Certes, une grande partie des TPME marocaines sont sous équipées en matériel informatique, voire sous-traitent leur comptabilité chez les fiduciaires. Mais cette réaction est plus motivée par la peur du fisc que par le coût, qui reste modéré. En effet, certaines entreprises marocaines montrent peu d'intérêt, voire sont méfiantes vis-à-vis de ce système, qui risque, croient-elles, de les mettre à nu, face aux règles de transparence.

Si un tel projet peut soulever des résistances, c'est aussi une opportunité pour plusieurs centaines de prestataires de services et d'éditeurs de logiciels qui proposent des solutions d'e-facturation. On peut donc espérer que les résistances s'atténuent grâce à une communication efficace et que de nouvelles habitudes prennent place. ■

(1)-Le cabinet-conseil Suisse Billentis a publié une nouvelle édition du rapport annuel « E-Invoicing / E-Billing » qui recense l'état de la facture électronique dans le monde (perspectives 2019-2025).